



Contrat de confiance

À REMPLIR PAR TOUS LES ADHÉRENTS OU LEURS PARENTS POUR LES MINEURS

Vous êtes sur le point de vous inscrire ou d'inscrire votre enfant au sein de l'association GERZAT BASKET et nous vous remercions pour l'intérêt que vous porterez à notre association et ses projets associatifs pour la saison 2026/2027.

Cette participation aux activités de l'association implique l'acceptation pleine et expresse par l'adhérent et ses parents des différentes conditions inscrites au « contrat de confiance », conditions vous liant au club de basket dont voici la liste :

1. COTISATION

Les frais de cotisation sont dus et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement quelconque si le licencié venait à abandonner en cours de saison.

Le règlement de la cotisation peut se faire en plusieurs versements donnés à l'inscription avec les dates de retrait et le nom du licencié au dos des chèques.

2. HORAIRES ET ASSIDUITÉ

Le club s'engage à respecter les horaires fixés pour les entraînements et matchs, il est donc demandé aux licenciés le même engagement.

En cas d'absence, il est demandé aux licenciés ou à leurs parents pour les mineurs de prévenir l'entraîneur concerné dans les plus brefs délais.

Les retards répétés et non justifiés ne seront pas tolérés.

3. ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Chaque licencié doit s'équiper d'une tenue de sport en rapport avec la pratique du basket pour les entraînements (chaussures de sport, short et tee-shirt). Tout licencié se présentant avec des chaussures de ville et/ou vêtements de ville se verra dispenser de séance par son entraîneur. Les bijoux et accessoires devront être rangés dans le sac de sport pendant les entraînements et matchs afin de prévenir tout risque de perte, de vol et/ou de blessure.

Pour la saison 2026-2027, le club dote ses licenciés de type "joueur" d'un surmaillot. Les licenciés dotés s'engagent à porter ce surmaillot lors de tous les matchs en dehors des phases de jeu effective.



Contrat de confiance

Chaque licencié doit s'équiper aux entraînements ou en match d'une gourde ou bouteille. Le club ne fournira plus de bouteilles d'eau.

4. TRANSPORT

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club. Gerzat Basket interdit à tous ses entraîneurs « jeune conducteur » de transporter les enfants des équipes qu'ils entraînent.

Les parents des licenciés se doivent d'organiser le transport des équipes de manière équitable. Ils s'engagent à véhiculer à tour de rôle, les enfants avec leur véhicule personnel. En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement sera annulé. Gerzat Basket ne rembourse aucun frais de déplacement engendrés par les matchs à l'extérieur. Les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole ouvrent droit à réduction d'impôt au titre de « dons d'un particulier à une association ». Le club établira les justificatifs à toute personne ayant utilisé son véhicule personnel pour accompagner les équipes lors des déplacements si besoin.

Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes qu'ils transportent. Ils s'engagent également à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, rehausseurs, nombre de passagers, limitation de vitesse...). Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

Solidarité et civisme obligent.

5. DISCIPLINE

Un supporter ou insupportable ?

En cas de non-respect des règles élémentaires de vie commune, de discipline ou de comportements sportifs déplacés envers les autres licenciés, entraîneurs, dirigeants, parents, arbitres, adversaires, matériel ou locaux et pouvant nuire à l'image de votre club, ce dernier se réserve le droit de suspendre tout licencié temporairement ou définitivement et après que le licencié impliqué ait été invité à s'expliquer devant le comité directeur du club.

6. DROIT À L'IMAGE

J'autorise / Je n'autorise pas (1) le club de GERZAT BASKET à diffuser l'image de mon enfant sur son site internet ou autre support de communication dans le cadre des activités sportives et associatives. Conformément à la loi



Contrat de confiance

« informatique et liberté », le club de GERZAT BASKET procédera au retrait immédiat de toute publication sur ma simple demande.

7. AUTORISATION D'INTERVENTION MÉDICALE

En cas d'urgence et d'impossibilité de joindre une des personnes nommées (en plus du responsable légal s'il a lieu), j'autorise le club de GERZAT BASKET à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour la mise en œuvre des soins par un médecin.

8. RESPONSABILITÉS

Je déclare être informé que la responsabilité du club de GERZAT BASKET et de ses dirigeants envers mon enfant ne s'exerce uniquement que dans le cadre des horaires d'entraînements et de matchs.

Je m'engage également à m'assurer de la présence d'un entraîneur lorsque je dépose mon enfant.

Le club de GERZAT BASKET n'assure pas de créneaux de garderie.

Je soussigné(e), adhérent du club ou agissant en tant que responsable de mon fils/ma fille....., reconnais avoir pris connaissance du contrat de confiance et du règlement intérieur du club de GERZAT BASKET et m'engage à les respecter en tout point.

Signature électronique du contrat de confiance lors de la saisie en ligne sur le site www.gerzatbasket.com